



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### **Avis d'enquête publique relative à la modification des statuts de l'Association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles**

Par arrêté préfectoral n° 2021-098-015 du 8 avril 2021, il est procédé à l'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'objet et les statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles. L'enquête est ouverte du lundi 7 juin 2021 à 9 h jusqu'au mardi 22 juin 2021 à 17 h.

Le projet a pour objectif de modifier :

- l'objet de l'association en autorisant l'activité d'exploitation de la force motrice des eaux transitant par les réseaux et les canaux gérés par l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles ;
- les statuts de l'association quant à la répartition de la redevance, à la réunion de l'assemblée, au scrutin secret, à ses ressources, aux servitudes réciproques entre propriétaires, à la commission d'appel d'offres, à la division foncière des propriétés.

La personne responsable du projet à laquelle des informations complémentaires peuvent être sollicitées est M. Alex Angelvin, président de l'ASA, dont les coordonnées sont : BP 101 Hôtel de ville 22 rue Jean Paul 04700 ORAISON, téléphone : 06-31-75-13-14, mail : asa.oraison@free.fr.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-des-communes/commune-d'Oraison), en mairies d'Oraison et des Mées aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie d'Oraison pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M le commissaire enquêteur en mairie d'Oraison, Hôtel de ville 22 rue Paul Jean 04700 ORAISON ou encore, à l'adresse [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-d'Oraison).

M. Delcroix, désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Oraison et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 7 juin 2021 de 9 h à 12 h, le mercredi 16 juin 2021 de 9 h à 12 h, le mardi 22 juin 2021 de 14 h à 17 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune d'Oraison](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-d'Oraison) ainsi qu'en mairie d'Oraison.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une décision préfectorale portant autorisation ou refus de modification de l'objet et des statuts de l'ASA des canaux d'Oraison et des Pourcelles.